



Société Nautique Romane Péageoise Goubetoise

Base Nautique Raymond Jacob. 3055 rte Louis Pasteur. 26300 Pizançon

FICHE D'INSCRIPTION 2024 2025 à remplir lisiblement en majuscules

Nom Prénom Homme Femme Date naissance ___/___/___
Adresse
Code postal Ville Tél domicile Tél portable
Adresse mail@.....

Pour les enfants mineurs :

Scolarité Établissement.....
Père : Mère :
Tél : Tél :

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom, prénom _____
Qualité (père, mère, tuteur) _____
Adresse _____
Tél domicile _____ Tél portable _____ Tél travail _____

Nouvel adhérent Ancien adhérent Certificat médical Ok : A fournir :
Le certificat est obligatoire pour toute nouvelle inscription. Il est valable 3 ans, merci d'en garder une copie.
Date du certificat médical :

Attestation questionnaire de santé « QS-Sports » (ancien adhérent uniquement)

Si nous avons déjà un certificat médical en cours de validité, merci de remplir ci-dessous :
Je soussigné(e), atteste avoir renseigné le questionnaire santé QS-Sport – Cerfa N° 15699*01 fourni avec ce dossier et avoir répondu par la négative à toutes les questions.
Date : Signature

Type d'adhésion

Aviron compétition Benjamin 135 € Minime 165 € Cadet 195€
 Junior 195 € Senior (19 -27 ans) 255€ Master 255 €
 Aviron loisirs 255 €
 Combinaison du club (indispensable pour les compétitions) : 60€
Taille pour la combinaison : XS S M L XL XXL

Comment nous avez-vous connu : forum publicité site web Réseaux sociaux Autre

Règlement

Espèces Chèques (paiement en 3 fois possible) : ordre SNRPG
Date chèque 1 :/09 Date chèque 2 :/10 Date chèque 3 :/11
 Pass culture Région N° + montant €
 Carte Top départ N° + montant €



Société Nautique Romane Péageoise Goubetoise

Base Nautique Raymond Jacob. 3055 rte Louis Pasteur. 26300 Pizanon

Autorisations

Autorisation médicale

J'autorise les responsables de la SNRPG à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident et d'hospitalisation éventuelle.

Autorisation de pratique (pour les mineur(e)s)

Je soussigné(e), en tant que père/mère/tuteur autorise à pratiquer l'aviron au sein de la SNRPG.

Droit à l'image

Je soussigné(e), en tant que père/mère/tuteur

Autorise le club SNRPG à utiliser l'image de mon enfant/mon image pour promouvoir ses activités sur tous supports tels que le site du club réseaux sociaux, journaux, flyers, vidéos, etc... ayant pour but de promouvoir le club, pour une durée de 5 ans.

N'autorise pas le club SNRPG à utiliser l'image de mon enfant/mon image.

En application de la loi Informatique et Libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne permettront en aucun cas d'identifier directement ou indirectement l'enfant ou leur famille.

Certificat de natation

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que sait nager sur une distance de 50 mètres.

Fait à, le

A remplir par tous et par le tuteur légal pour les enfants mineurs.

Règlement intérieur, règles de sécurité et cotisation

L'adhésion à la SNRPG implique l'acceptation des règlements intérieurs et des règles de sécurité consultables à la base et sur demande. Chaque adhérent est redevable d'une cotisation comprenant les frais administratifs. La cotisation versée est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, de maladie ou de décès de l'adhérent au cours de l'année.

Fermeture exceptionnelle

La SNRPG ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de la pratique de l'activité sur l'Isère ou de meures sanitaires exceptionnelles et ne fera l'objet d'aucun remboursement de(s) séance(s) concernée(s)

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que accepte le règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature (précédé de lu et approuvé)

Documents à fournir

1 certificat médical ou attestation QS Sports 2 photos d'identité (1 si renouvellement)



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2023/2024

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport +¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron
17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **11,85 €** pour la saison sportive 2023/2024.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie.....	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation..	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base.....	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge.....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport+.

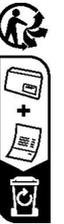
Je souhaite souscrire la garantie I.A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,85€** pour la saison sportive 2023/2024 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I.A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)



Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	08901	00029578240	29	EUR

Domiciliation
CCM ROMANS CENTRE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8089 0100 0295 7824 029

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM ROMANS CENTRE
PLACE JULES NADI
26100 ROMANS SUR ISERE
☎ 04 75 73 05 12

Titulaire du compte (Account Owner)
ASS SOCIETE NAUTIQUE ROMANAISE
PEAGEOISE GOUBETOISE
CHEZ M GIRAUD MARC
4 MONTEE DES USINES
26190 ST JEAN EN ROYANS

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ